

Délibération 2020/43

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 12			
Votants : 12			
Votes	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents : Mme Emmanuelle BÉAUR.

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux depuis le 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Avant de passer au vote, Madame Sylviane TESSIER sort pour ne pas être comptabilisé dans les votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

d'accorder à Madame Valérie JEAMET, Receveur de Montmorillon, l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux complet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny



Le Maire,

Vincent LAUER